

PRÊT D'HONNEUR CRÉATION-REPRISE BPIFRANCE



Le prêt d'honneur Création-Reprise est un prêt personnel accordé au porteur de projet. Il doit permettre d'**augmenter les fonds propres**, de **faciliter le financement bancaire** et de **renforcer la trésorerie** de l'entreprise. Il peut être complémentaire à tout type d'aide à la création ou reprise d'une entreprise.

Il est sollicité dans le cadre d'un cofinancement avec un ou des prêts d'honneur à hauteur de 1/3 maximum du total de ces derniers.

Il est décaissé par Bpifrance mais géré par Initiative Calvados.

► Caractéristiques du Prêt d'Honneur Création-Reprise :

- Montant : entre **1 000** et **80 000** €
- **Prêt à taux 0** sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 7 ans maximum

► Conditions d'accès

- Obligatoirement couplé à un prêt d'honneur Initiative Calvados
- Porteur de projet actionnaire de l'entreprise
- Pour tout type d'entreprise commerciale, artisanale, libérale ou agricole

► Montage du dossier

Une demande de prêt d'honneur passe par un **travail préalable avec un conseiller agréé** par Initiative Calvados (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Caen Normandie Développement ou Normandie Incubation) ou **directement** avec un conseiller d'Initiative Calvados.

Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur et étudie avec lui les **possibilités de financement**.

► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du prêt d'honneur.

Le porteur de projet est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.